



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 22 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<u>Date de la convocation</u> 27.11.2025 <u>Date d'affichage</u> 27.11.2025	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE</p> <p>ABSENTE : Audrey VERHAEGHE</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Carole HURIAU à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Frédérique FERREIRA</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Frédérique FERREIRA</p>

Délibération n° 107/2025/LM/ND

Objet : Acquisition de matériels

Notice Explicative

La Ville de LALLAING a contacté la commune, afin de nous proposer du matériel dont elle envisage de se séparer.

Après étude de cette proposition avec les services techniques, la commune a exprimé son intérêt pour l'acquisition des équipements suivants :

- 20 praticables scéniques,
- Un escalier compatible avec ces structures,
- Un garde-corps assurant la sécurité des installations.

Ce matériel, en bon état et adapté à nos besoins, pourrait être utilisé dans le cadre de nos événements culturels, manifestations publiques ou toute autre activité nécessitant une installation scénique temporaire.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante, de formaliser sa décision sur ce projet d'acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu les besoins exprimés par les services concernés,

Vu la commission « Finances – AG – RH » qui s'est réunie le lundi 1^{er} décembre 2025

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel afin d'assurer le bon fonctionnement des services et d'améliorer la qualité des prestations rendues,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires et du plan d'investissement validé par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'acquérir les biens suivants :

- 20 praticables,
- Un escalier compatible avec ces structures,
- Un garde-corps assurant la sécurité des installations.

un montant total estimé à 2 500€ (deux mille cinq cent euros) toutes taxes comprises

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, au chapitre correspondant.

Article 3 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à cette acquisition.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
 Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ